

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS FACEBOOK® « Lancement Vandeputte Group»

Article 1

Vandeputte S.A., organise un jeu-concours dans le cadre d'une opération marketing sur Internet, destiné à promouvoir la page « Vandeputte Group » sur Facebook®.

Le Jeu Concours sera hébergé sur la Page Facebook® accessible à l'adresse suivante pendant toute la durée du concours :

([lien facebook du jeu concours](#))

Le Participant reconnaît être informé de la politique de confidentialité du site Facebook® qui peut être consultée directement sur le site de Facebook®. Les bureaux de Facebook® se trouvent à : 1601 S. California Ave., Palo Alto, CA 94304.

Article 2 - Conditions de participation

Ce jeu est ouvert à toute personne physique, disposant d'une connexion à Internet et d'un compte Facebook® (<http://www.facebook.com>), après acceptation des conditions de participation conformément à la loi informatique et liberté. Une seule participation par personne physique.

Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du jeu-concours par l'Organisatrice sans que celle-ci n'ait à en justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle. L'Organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot. La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

La participation au concours est totalement gratuite et sans obligation d'achat. La participation au concours entraîne l'acceptation totale du présent règlement et ce compris d'éventuelles modifications ultérieures.

Les lots ne pourront en aucun cas être remplacés ou échangés en espèces.

Article 3 – Dates du concours

- date de début du concours : Jeudi 14 février 2019 à 11h00
- date de fin du concours : Vendredi 15 février à 14h00
- date de contact des gagnants : Vendredi 15 février 2019

Article 4 – Modalités de participation

« Vandeputte Group » se réserve le droit d'annuler, de mettre fin ou modifier ce concours si elle ne se déroule pas comme convenu : tout virus, bug, violation, intervention non autorisée, fraude, action d'un concurrent, problème technique ou autre cause hors du contrôle de « Vandeputte group », altérant et affectant l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité, ou la conduite de « Vandeputte Group ».

De façon générale, les participants garantissent les Organisateur du présent concours contre tous recours, actions ou réclamations que pourraient former, à un titre quelconque, tous tiers, à l'occasion de l'exercice des droits cédés et plus généralement au titre de toutes les garanties et engagements pris.

Toute participation incomplète ou erronée sera rejetée, sans que la responsabilité de l'Organisateur puisse être engagée. Toute déclaration mensongère d'un participant entraînera son exclusion du concours sans que la responsabilité de l'Organisateur puisse être engagée.

Ainsi, les organisateurs se réservent le droit sans réserves de modérer à posteriori et de ne pas valider, voir exclure, supprimer du concours, tout participant qui ne respecterait pas une des conditions du présent règlement.

Article 5 – Dotations/lots

Le 14/02/2019 à 11h, un post sera mis en ligne par l'Organisateur sur la page Facebook demandant aux internautes de commenter la publication pour faire parti du tirage au sort. Les commentaires effectués avant le 15/02/2018 à 13h59 feront parti du tirage au sort.

1 gagnant remporte 4 places. Il y a 5 gagnants.

5.1 – Valeur commerciale des dotations :
Les lots sont offerts par « Vandeputte Group » et constituent en ce sens des «dotations». Les dotations seront des places pour assister au match du Royal Excel de Mouscron contre le Cercle de Brugge ce Dimanche 17 février 2019 à 20h.

Il y a 5x4 places à gagner.

Les lots offerts ne peuvent donner lieu à aucune contestation sur leur nature ni à la remise d'une contrepartie de quelque nature que ce soit.

La contrepartie en chèque ou en numéraire des cadeaux ne peut être proposée.

5.2 – Modalités de récupération et d'utilisation

Les lots seront à récupérer à la station Total Boulevard des Alliés 258, 7700 Mouscron, Belgique durant leurs horaires d'ouverture (7H-19H) **uniquement ce Samedi 16 février 2019.**

Le gagnant devra se présenter à la station Total avec son nom, prénom et son nom Facebook (si différent) et du code que la société organisatrice lui aura envoyé par message privé. Les Organisateur ne pourront être tenu responsables dans le cas de déficiences techniques quant à cette notification électronique de gain.

Le lot est à la disposition du gagnant uniquement ce jour ci.

Après ce délai, il ne pourra plus y prétendre et restera la propriété de l'Organisatrice. Le gagnant s'engage à accepter le lot tel que proposé sans possibilité d'échange, notamment contre des espèces ou toutes autres dotations, de quelque nature que ce soit. De même, ce lot ne pourra faire l'objet d'une demande de compensation.

Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession de la dotation est à l'entière charge du gagnant sans que celui-ci ne puisse demander une quelconque compensation à l'Organisatrice, ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

Article 6 – Modalités d'attribution des lots et nomination des gagnants

Les gagnants seront contactés par message privé sur Facebook.

Aucune réclamation quant aux résultats ne pourra être retenue. Une seule dotation pour une même personne physique.

Les Organismes ne pourront être tenu responsables dans le cas de défiances techniques quant à cette notification électronique de gain.

Article 7 – Données nominatives et personnelles

Ils autorisent donc les Organismes à les contacter également sur leur compte Facebook® et via la Page de « Vandeputte Group ».

Les données à caractère personnel recueillies vous concernant sont obligatoires et nécessaires pour le traitement de votre participation au jeu. Elles sont destinées aux Organismes, ou à des sous-traitants et/ou des prestataires pour des besoins de gestion.

Conformément à la réglementation en vigueur, les informations collectées sont destinées exclusivement aux Organismes et elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

L'Organisme ne pourra être tenu pour responsable de l'utilisation des données personnelles et nominatives dont disposera Facebook® en tant que support du jeu-concours.

Les renseignements communiqués par le participant sont destinés à l'usage de « Vandeputte Group » dans le cadre de la gestion du présent jeu.

Article 9 – Responsabilités et droits

L'Utilisateur est seul responsable de ses contributions et la Société Organisatrice ne pourrait être tenue pour responsable en cas de contributions non conformes telles que définies dans l'article 4 ou qui pourrait faire l'objet d'une plainte par un tiers.

En cas de contestation de la part d'un tiers, qu'elle qu'en soit la nature, seule la responsabilité des Participants pourra être recherchée.

Les Organismes :

- Se réservent le droit de modifier, de proroger, d'écourter, de limiter les gains ou d'annuler ce jeu en cas de force majeure tel que défini par la jurisprudence. En conséquence, leur responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.
- Informent que, compte tenu des caractéristiques du réseau internet, comme la libre captation des informations diffusées et la difficulté, voir l'impossibilité de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite par des tiers, elles ne sauraient être tenues pour responsable d'une quelconque mauvaise ou frauduleuse utilisation de ces informations.
- Ne pourront être tenus responsables de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou

d'attribution du lot d'un Participant.

- Dégagent toute responsabilité sur les éventuelles récupérations et dommages portés aux places.
- Pourront, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour de maintenance interrompre l'accès à la Page et au Jeu qu'elle contient. Les Organisateurs ne seront en aucun cas responsables de ces interruptions et de leurs conséquences. Aucune indemnité ne pourra être réclamée.

l'Organisateur, ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol de la dotation dès lors que le gagnant en aura pris possession.

Ce jeu-concours n'est pas géré ou parrainé par Facebook, que l'Organisatrice décharge de toute responsabilité. La responsabilité de Facebook ne pourra en aucun cas être recherchée lors de l'exécution du présent jeu.

Article 10 – Conditions d'exclusion

La participation à ces jeux implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement sans aucune réserve ni condition préalable du Participant, le non-respect dudit règlement, entraînant l'exclusion du concours, la nullité pure et simple de sa participation et de l'attribution des lots.